

Registre de Commerce et des Sociétés
L-2961 Luxembourg
Tél : (+352) 26 428-1
Fax : (+352) 26 42 85 55
helpdesk@lbr.lu

Objet : MODIFICATION DES STATUTS – No. RCS : F5608

Modification des articles 9, 10 et 19 des Statuts de l'USL

Article 9 Modalités des prises de décisions par l'assemblée générale

1. Sauf dispositions contraires des présents statuts et du règlement, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la proposition est rejetée.
2. Dans le décompte des voix, sont seuls pris en considération, pour la définition de la majorité, les votes pour et contre.
3. Le vote s'exprime normalement à main levée, sauf pour la désignation de personnes, où le vote par bulletin secret est obligatoire. **Le vote peut être également exprimé par voie électronique dans le respect des principes fondamentaux qui commandent le vote en présentiel.**
4. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre. Toutefois, aucun membre ne peut se faire représenter par un tiers.
5. En cas de vote à bulletin secret pour la désignation de personnes, ne sont valablement exprimés que les votes portant le nom des candidat(e)s annoncé(e)s avant l'ouverture du scrutin.
6. Les décisions adoptées par l'assemblée générale sont publiées et notifiées aux adhérents au moyen des comptes rendus et aux tiers par les moyens de communication appropriés.

Article 10 Le Comité exécutif

1. Composition du Comité exécutif
Le Comité exécutif est composé de quinze (15) membres, dont le président, le vice-président, le secrétaire général et le trésorier.
2. Procédure de l'élection des membres
Le Comité exécutif sortant lance en fin de mandat, ou à l'occasion de toute circonstance qui nécessite le renouvellement de la moitié au moins de ses membres, l'appel de candidatures. La liste des candidats(e)s est présentée à l'Assemblée générale. Le vote a lieu par correspondance **et/ou par voie électronique**. Le

dépouillement public est effectué par la Commission de contrôle et le collège des scrutateurs/trices nommé par le bureau de l'Assemblée générale.

3. Tâches et attributions

Le Comité exécutif est chargé de la mise en œuvre des directives fixées par l'Assemblée générale et de la gestion des affaires du syndicat entre deux Assemblées générales ordinaires. Il assume seul la représentation du syndicat face à ses adhérent(e)s, vers l'extérieur et pour toutes les affaires de droit.

Article 19 Dispositions finales

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts du 15 mars 1977 et amendements du 21 février 1989, **10 novembre 2015 et 20 février 2017**. Ces statuts ont été amendés le **13 octobre 2021** et entreront immédiatement en vigueur, sous leur forme amendée. Ils sont communiqués aux présidents et aux autorités investies du pouvoir de nomination des institutions et organismes européens et internationaux.

**AINSI DÉLIBÉRÉ ET DÉCIDÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
RÉUNIE LE 13 OCTOBRE 2021 A LUXEMBOURG**